m A/AC.105/C.1/L.291/Add.2



Assemblée générale

Distr.: Limitée 22 février 2007

Français

Original: Anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Sous-Comité scientifique et technique Quarante-quatrième session Vienne, 12-23 février 2007

Projet de rapport

Additif

V. Débris spatiaux

- 1. En application de la résolution 61/111 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi l'examen du point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Débris spatiaux", conformément au plan de travail qu'il avait adopté à sa quarante-deuxième session (A/AC.105/848, annexe II, par.6).
- 2. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, de la République de Corée, de la République tchèque et de l'Ukraine ont fait des déclarations sur ce point.
- 3. Le Sous-Comité a entendu au titre de ce point les exposés scientifiques et techniques suivants:
- a) Les débris spatiaux environnement et politique: faits nouveaux survenus aux États-Unis, par le représentant des États-Unis;
- b) Les activités de la Fédération de Russie relatives aux débris spatiaux, par le représentant de la Fédération de Russie;
- c) Les principales activités relatives aux débris spatiaux en France en 2006, par le représentant de la France;
- d) Les résultats de travaux de recherche sur la population d'objets artificiels dans la région de l'orbite géosynchrone et les propositions d'organisation de la surveillance internationale concertée des débris spatiaux en orbite géosynchrone, par le représentant de la Fédération de Russie.

V.07-80999 (F) 220207 220207



- 4. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:
- a) Note du Secrétariat relative à la recherche nationale sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaires et les problèmes relatifs à leur collision avec des débris spatiaux, qui comprend les réponses reçues des États Membres sur la question (A/AC.105/888) et A/AC.105/C.1/2007/CRP.10;
- b) Rapport intermédiaire du Président du Groupe de travail sur les débris spatiaux (A/AC.105/C.1/L.284).
- Le Sous-Comité est convenu que les États Membres, en particulier ceux qui poursuivaient des programmes spatiaux, devraient accorder plus d'attention au problème des collisions d'objets spatiaux, notamment de ceux ayant des sources d'énergie nucléaires à leur bord, avec des débris spatiaux, ainsi qu'à la rentrée de ces débris dans l'atmosphère et à d'autres aspects de la question. Il a noté que dans sa résolution 61/111, l'Assemblée générale avait demandé que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient établies et diffusées, et qu'elle était convenue que la coopération internationale s'imposait pour élaborer les stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales. Le Sous-Comité est convenu que les recherches sur les débris spatiaux devraient être poursuivies et que les États Membres devraient communiquer à toutes les parties intéressées les résultats de ces recherches, notamment des informations sur les pratiques qui s'étaient révélées efficaces pour limiter la production de débris spatiaux.
- 6. Quelques délégations ont non seulement estimé que le Comité devait redoubler d'efforts concernant la réduction de la production de débris, mais aussi que le Sous-Comité scientifique et technique devait chercher les moyens d'éliminer les débris spatiaux existants, ce qui serait particulièrement important pour les altitudes les plus fréquentées de l'orbite terrestre basse.
- 7. Quelques délégations ont fait valoir que la destruction des systèmes spatiaux, qui générait des débris à longue durée de vie, était fortement découragée et devait être évitée.
- 8. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que des États avaient adopté un certain nombre de méthodes et de mesures concrètes, couvrant divers aspects de la réduction des débris spatiaux, telles que la réorbitation de satellites, la passivation, les opérations de fin de vie et le développement de logiciels et de modèles spécifiques pour la réduction des débris spatiaux, conformément aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux. Il a également noté que des recherches étaient aussi menées sur les techniques d'observation des débris spatiaux, sur la modélisation de l'environnement des débris spatiaux et sur les techniques permettant de protéger les systèmes spatiaux des débris et de limiter la production de nouveaux débris spatiaux.

- 9. Le Sous-Comité est convenu que les États Membres et les agences spatiales devaient à nouveau être invités à fournir des rapports sur la recherche concernant les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaires et les problèmes relatifs à leur collision avec des débris spatiaux.
- 10. Le Sous-Comité a rappelé qu'à sa quarante-troisième session, un consensus s'était dégagé au sein du Groupe de travail sur les débris spatiaux concernant le projet de lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux contenu dans le document A/AC.105/C.1/L.284, et qu'il avait décidé que ce projet de lignes directrices serait distribué au niveau national en vue de rechercher un accord qui lui permettrait de l'approuver à sa quarante-quatrième session.
- 11. Le Sous-Comité a été d'avis qu'il pourrait consulter régulièrement le Comité de coordination interinstitutions concernant les révisions auxquelles seraient soumises les Lignes directrices de ce dernier compte tenu de l'évolution des technologies et des pratiques en matière de réduction des débris, et qu'il pourrait modifier son propre projet de lignes directrices en fonction de ces révisions.
- 12. Le Sous-Comité a constaté que certains États avaient, par l'intermédiaire de leurs agences spatiales nationales, appliqué des mesures de réduction des débris qui allaient dans le même sens que les Lignes directrices du Comité de coordination interinstitutions, ou élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces Lignes directrices. Il a également observé que d'autres États utilisaient ces Lignes directrices, ainsi que le Code de conduite européen sur les débris spatiaux, comme référence pour le cadre réglementaire régissant les activités spatiales nationales.
- 13. Le Sous-Comité est convenu que l'approbation de lignes directrices non contraignantes relatives à la réduction des débris spatiaux ferait progresser l'entente mutuelle quant aux activités acceptables dans l'espace, ce qui améliorerait la stabilité dans l'espace et réduirait la probabilité de frictions et de conflits.
- 14. Le Sous-Comité est convenu que les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux élaborées par ses soins rempliraient les conditions fondamentales suivantes:
- a) Elles reposeraient, sur le plan technique, sur les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité de coordination interinstitutions;
- b) Elles respecteraient, sur le plan technique, les objectifs et la substance des Lignes directrices du Comité de coordination interinstitutions;
- c) Elles ne seraient pas plus sévères que les Lignes directrices du Comité de coordination interinstitutions; et
- d) Elles resteraient facultatives et ne seraient pas juridiquement contraignantes en droit international.
- 15. Le point de vue a été exprimé qu'un ensemble de lignes directrices juridiquement non contraignantes n'était pas suffisant et que le Comité devait faire plus pour mettre en avant l'importance des lignes directrices dans la promotion de l'utilisation sûre et pacifique de l'espace.
- 16. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité devrait envisager de présenter les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux sous la

forme d'un projet de résolution à l'Assemblée générale plutôt que sous celle d'un additif au rapport du Comité, pour mettre en évidence leur importance et l'efficacité constante avec laquelle le Comité traitait de questions décisives qui avaient une incidence sur l'accès à l'espace à long terme et sur son utilisation à des fins pacifiques.

- 17. Le point de vue a été exprimé que les États qui étaient largement responsables de la situation actuelle et ceux qui avaient les moyens de faire quelque chose pour réduire les débris spatiaux devraient contribuer plus que les autres aux efforts de réduction.
- 18. À sa 673^e séance, le Sous-Comité a envisagé l'adoption du projet de lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux (A/AC.105/C.1/L.284).
- 19. Le Sous-Comité a approuvé une proposition tendant à modifier la dernière phrase de la section 3 du document A/AC.105/C.1/L.284 de sorte qu'elle se lise comme suit: "Il ne fait par ailleurs pas de doute que des exceptions à l'application de certaines lignes directrices ou de certains de leurs éléments puissent se justifier, par exemple, en vertu des dispositions des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique."
- 20. Le point de vue a été exprimé que même si la modification proposée prévoyait une exception explicite qui affaiblissait l'interdiction générale prévue dans le projet de lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, cette délégation ne s'opposerait pas au consensus sur l'adoption des lignes directrices.
- 21. Les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, telles que modifiées, ont été adoptées par le Sous-Comité à sa 673° séance. Il a été noté qu'elles seraient disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU.
- 22. Le Sous-Comité a remercié Claudio Portelli (Italie) pour le rôle qu'il avait joué en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les débris spatiaux, qui avait élaboré les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par le Sous-Comité.

VI. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

- 23. Conformément à la résolution 61/111 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi l'examen du point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace", selon le plan de travail pluriannuel pour la période 2003-2007, qu'il avait adopté à sa quarantième session (A/AC.105/804, annexe III) et modifié à sa quarante-deuxième (A/AC.105/848, annexe III).
- 24. Les représentants des États-Unis, du Nigéria et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point.
- 25. Quelques délégations ont estimé que les applications des sources d'énergie nucléaires utilisées dans les missions spatiales constituaient un élément essentiel pour résoudre les problèmes et atteindre les objectifs de l'exploration spatiale.

- 26. Quelques délégations ont estimé qu'il convenait d'examiner sérieusement les conséquences que pourraient avoir les missions embarquant des sources d'énergie nucléaires pour la vie humaine et pour l'environnement.
- 27. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation de réacteurs à fission dans l'espace était une menace grave pour l'humanité. Cette délégation a estimé que, si l'utilisation de sources d'énergie nucléaires était acceptable dans le cas de missions interplanétaires, à condition que les autres solutions de génération d'énergie nucléaire soient optimisées, elle ne l'était pas en orbite terrestre.
- 28. Le Sous-Comité a observé que les États Membres poursuivaient les missions spatiales utilisant des sources d'énergie nucléaires Cassini-Huygens, New Horizons, Opportunity et Spirit, avec des astromobiles martiennes, et il a pris note des projets d'utilisation de sources d'énergie nucléaires pour la prochaine génération d'astromobiles martiennes, en 2009.
- 29. Le point de vue a été exprimé que les tâches énumérées dans le calendrier d'activités conjointes du Sous-Comité et de l'AIEA en vue de l'élaboration d'un cadre pour la sûreté des applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (voir A/AC.105/C.1/L.289, annexe I) pouvaient être menées à bien dans les délais les plus courts.
- 30. En application de la résolution 61/111 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a, à sa 662^e séance, le 14 février, convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni). Le Groupe de travail a tenu cinq séances.
- 31. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les progrès réalisés par le Groupe de travail pendant l'intersession, conformément au plan de travail pluriannuel, en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre pour la sûreté des applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Il a pris acte en particulier de l'établissement d'un document (A/AC.105/C.1/L.289) et de la participation du Groupe de travail à la vingtième session de la Commission des normes de sûreté de l'AIEA, tenue à Vienne les 21 et 22 novembre 2006.
- 32. Le Sous-Comité a noté qu'à sa session en cours, le Groupe de travail avait actualisé son rapport intitulé "Élaboration d'un cadre international technique d'objectifs et de recommandations pour la sûreté des applications prévues et actuellement prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace" (A/AC.105/C.1/L.289), dont il avait adopté la version définitive (A/AC.105/C.1/2007/CRP.16) en ayant recours aux services d'interprétation¹.
- 33. À sa 647^e séance, le 22 février, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail (voir annexe [...] au présent document).
- 34. Le Sous-Comité a fait sienne la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que, aux fins de l'établissement et de la publication du cadre pour la sûreté des applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, un partenariat soit mis en place entre le Sous-Comité et l'AIEA au moyen d'un groupe d'experts commun composé de représentants du Sous-Comité et de l'AIEA. À cet égard, le

¹ Ce rapport sera diffusé sous la cote A/AC.105/C.1/L.289/Rev.1.

Sous-Comité a approuvé un nouveau plan de travail proposé par le Groupe de travail pour la période 2007-2010.

35. Le Sous-Comité a remercié le Président du Groupe de travail pour le rôle moteur qu'il avait joué en dirigeant les travaux du Groupe de travail.